

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

N° de résolution ou annotations

Séance extraordinaire du conseil municipal

**Mercredi 31 mai 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc
des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, M^e Kim Fortin.

1. Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant que la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le lundi 29 mai 2023 ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Ouverture de la séance

À 19 h, Mme la mairesse France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

DÉPÔT

4. Dépôt de la lettre de démission de M. Dominic Morin au poste de conseiller du District 3

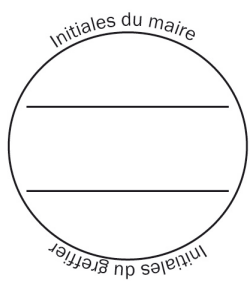
GREFFE

5. Avis de vacances du poste de conseiller du District 3 - Démission de M. Dominic Morin

URBANISME

6. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 918-22 - Règlement sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur rues Kildare/Saphirs
7. Demande de PIIA 2023-0012 pour autoriser une construction neuve (CPE) située en zone commerciale au coin de la rue Kildare et la rue des Saphirs
8. Demande de PIIA 2023-0009 pour autoriser une construction neuve dans une zone de contraintes visuelles au 24, rue du Centre

PÉRIODE DE QUESTIONS



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

9. Période de questions
DISPOSITIONS FINALES
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT

4. Résolution 177-05-2023

Dépôt de la lettre de démission de M. Dominic Morin au poste de conseiller du District 3

Conformément à l'article 316 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, la greffière dépose au conseil municipal la lettre de démission de M. Dominic Morin au poste de conseiller du District 3.

GREFFE

5. Résolution 178-05-2023

Avis de vacances du poste de conseiller du District 3 - Démission de M. Dominic Morin

Considérant le dépôt de la lettre de démission de M. Dominic Morin, conseiller du District 3 ;

Considérant que le mandat du conseiller a pris fin le 24 mai 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de la première séance qui suit la transmission de sa lettre de démission ;

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

Considérant que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle ;

Par conséquent :

Conformément à l'article 333 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller du district 3 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

Conformément à l'article 339 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de la présente résolution.

URBANISME

6. Résolution 179-05-2023

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement 918-22 - Règlement sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur rues Kildare/Saphirs

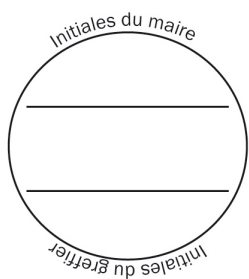
Considérant que l'adoption de ce règlement permettra l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) et l'ajout de 40 unités de logement dans le secteur des rues Kildare/Saphirs ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné à la séance extraordinaire du conseil municipal le 31 mai 2023 ;

Considérant que le projet de règlement est présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal le 31 mai 2023 ;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution ;
- D'adopter le projet de Règlement 918-22 - Règlement sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Secteur rues Kildare/Saphirs ;
- De tenir une assemblée publique de consultation à une date à déterminer, au bâtiment de service du parc des Saphirs ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller M. Mathieu Thomassin

Vote contre : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller M. Guillaume Plamondon, M. le conseiller M. Charles Morissette, Mme la conseillère Mme Michèle Dufresne

Refusée à la majorité

7. Résolution 180-05-2023

Demande de PIIA 2023-0012 pour autoriser une construction neuve (CPE) située en zone commerciale au coin de la rue Kildare et la rue des Saphirs

Considérant la demande de PIIA no 2023-0012 déposée le 19 mai 2023;

Considérant que le Règlement 840-18 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le règlement 712-14 s'applique, puisque le requérant désire construire une garderie CPE dans une zone commerciale;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de P.I.I.A.;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0012, visant à autoriser une construction neuve (CPE) dans une zone commerciale au coin de la rue Kildare et de la rue des Saphirs conformément aux documents soumis au CCU le 23 mai 2023;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- D'autoriser la demande de PIIA no 2023-0012, visant à autoriser une construction neuve (CPE) dans une zone commerciale au coin de la rue Kildare et de la rue des Saphirs conformément aux documents soumis au CCU le 23 mai 2023;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

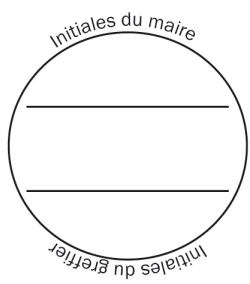
Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 181-05-2023

Demande de PIIA 2023-0009 pour autoriser une construction neuve dans une zone de contraintes visuelles au 24, rue du Centre

Considérant la demande de PIIA no 2023-0009 déposée le 19 avril 2023;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le règlement 712-14,



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

puisqu'elle vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé dans une zone de contraintes visuelles au 24 rue du Centre;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de P.I.I.A.;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0009, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé dans une zone de contraintes visuelles au 24, rue du Centre, conformément aux documents soumis au CCU le 23 mai 2023;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- D'autoriser la demande de PIIA no 2023-0009 visant à autoriser la rénovation d'un bâtiment principal situé dans une zone de contraintes visuelles au 24, rue du Centre conformément aux documents soumis au CCU le 23 mai 2023;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

9. Période de questions

À 19 h 25, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Seules les questions en lien avec les points à l'ordre du jour sont répondues. Les questions sont lues intégralement à voix haute par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière.

Me Kim Fortin rappelle aux citoyens qu'en vertu de l'article 10.7 du Règlement 807-17 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement de la séance du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*, seules les questions concernant un sujet contenu à l'ordre du jour sont autorisées, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

La période de questions s'est terminée à 19 h 39.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

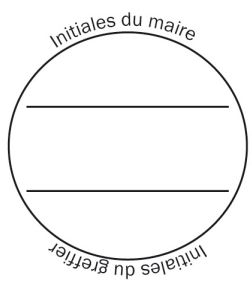
DISPOSITIONS FINALES

10. Levée de la séance

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Signature de la mairesse

Signature de la conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière